



Handi Sport

COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
Isère

7 rue de l'Industrie
38320 Eybens
T +33 (0) 4 38 02 00 41
F +33 (0) 4 38 02 00 41
cd38@handisport.org
<http://isere-handisport.org>

Affilié à la
Fédération Française Handisport
reconnue d'utilité publique
J.O. du 25 Juin 1983

MODE D'EMPLOI DE L'AIDE AUX CLUBS ET AUX SECTIONS

Depuis quelques années, le CDHI s'engage à soutenir les clubs Handisport isérois qui lui sont affiliés.

Voici un mode d'emploi qui, nous l'espérons, répondra à l'ensemble de vos questions.

1. AIDE HUMAINE

Lorsque votre association organise des compétitions, manifestations, stages sportifs, elle peut demander au CDHI, la mise à disposition de ses salariés, voire l'aide des bénévoles du comité.

Procédure : Adresser une demande écrite précisant la nature de la manifestation, les dates, le lieu et la liste des tâches non exhaustives que la (les) personne(s) seraient amenée(s) à exécuter.

2. AIDE EN MATERIEL

Le CDHI possède le matériel suivant :

- | | |
|---|---|
| - 1 Table de Tennis de Table (nouveau) | - 1 Handbike Speedbike Adulte |
| - Kit de Boccia (sets, rampes) | - 1 Handbike Speedbike Junior |
| - 7 Fauteuils roulants de sport dont 3 en taille junior | - 1 Handbike Speedbike Tétra |
| - 1 Carabine à visée sonore (usage sous conditions) | - 1 Handbike FRH1 |
| - 2 Fauteuils Tout Terrain 3 roues (CTT Concept) | - 1 Handbike Shark's |
| - 2 Fauteuils Tout Terrain 4 roues (Evolucycle) | - 1 Tricycle (vélo adulte avec grandes roues stabilisatrices) |
| - 2 Fauteuils Tout Terrain 4 roues Quadrix (poignée tétra et hémi) | - 5 Kit de sarbacane |
| - 1 Cimigo (Fauteuil Tandem Tout Terrain de descente, sous réserve de présentation d'une attestation de pilotage) | - 5 Ballons de basket |
| - 1 Pino (vélo couché tandem) | - 1 Panier de basket |
| | - 1 Kit de Torball |

Le CDHI met à disposition le matériel précité à titre gracieux, aux clubs et sections dans le cadre de leurs activités.

Procédure :

- Adresser une demande écrite au Comité précisant le matériel souhaité, les dates d'emprunt et la durée
- Remplir une convention de prêt
- Fournir un chèque de caution (qui ne sera pas encaissé) du montant de la valeur du matériel.
- Au retour du matériel, le chèque de caution sera restitué si le matériel n'a subi aucun dégât.

Enfin, sachez que la Ligue et d'autres comités Handisport en Auvergne-Rhône-Alpes peuvent également mettre à disposition du matériel sportif.

PARTENAIRES OFFICIELS



Comme vous !



**Handi
Sport**

COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
Isère

7 rue de l'Industrie
38320 Eybens
T +33 (0) 4 38 02 00 41
F +33 (0) 4 38 02 00 41
cd38@handisport.org
<http://isere-handisport.org>

Affilié à la
Fédération Française Handisport
reconnue d'utilité publique
J.O. du 25 Juin 1983

3. AIDE FINANCIÈRE

Le CDHI souhaite continuer à soutenir financièrement les clubs et sections pour des actions en accord avec son plan de développement 2017-2020.

3.1. Une aide financière pour l'organisation de compétitions

Définition : Une aide financière est susceptible d'être apportée par le CDHI pour l'organisation de compétitions de niveau minimum départemental, dès lors que le bilan financier de la manifestation est déficitaire.

L'aide ne peut pas excéder le déficit et est plafonnée en fonction du niveau de la manifestation :

- Départementale : 150 €
- Régionale : 250 €
- Interrégionale : 400 €
- Nationale / Coupe de France : 600 €
- Européenne : 750 €
- Mondiale : 1 000 €

Procédure :

- **Avant l'évènement**, adresser une demande écrite au comité présentant :
 - la compétition,
 - les dates,
 - le lieu,
 - un budget prévisionnel équilibré¹.
- **Le jour de l'évènement**, installer les banderoles des partenaires du comité afin qu'elles apparaissent sur les photos prises lors de la manifestation et en particulier sur les photos de la presse.
- **Après l'évènement**, transmettre au comité un compte-rendu de la compétition, accompagné de photos de l'évènement et, dans la mesure du possible, d'articles de presse, ainsi que le bilan financier.

PARTENAIRES OFFICIELS



Comme vous !

¹ L'aide financière du CDHI n'est pas une subvention à la manifestation ; elle est subordonnée à un bilan déficitaire. À ce titre, elle **ne doit pas figurer dans le budget prévisionnel**.



Handi Sport
COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
Isère

7 rue de l'Industrie
38320 Eybens
T +33 (0) 4 38 02 00 41
F +33 (0) 4 38 02 00 41
cd38@handisport.org
<http://isere-handisport.org>

Affilié à la
Fédération Française Handisport
reconnue d'utilité publique
J.O. du 25 Juin 1983

PARTENAIRES OFFICIELS



Comme vous !

3.2. Une aide financière pour l'organisation de stages sportifs

Définition : organisation d'un regroupement sportif autour d'une discipline phare, d'un minimum de 2 jours avec ou sans hébergement et ouverts aux adhérents d'une même association mais également des sportifs d'autres provenances.

Un stage sportif doit par définition :

- Proposer un programme pédagogique en vue d'une progression technique dans la discipline considérée et une préparation à la compétition,
- Proposer une alternance entre séances techniques et exposés théoriques,

Procédure :

- Avant l'évènement, adresser une information au Comité présentant le stage avec son contenu, les dates, **le nombre de stagiaires (sportifs isérois en situation de handicap, et guides ou assistants le cas échéant²)**, accompagné d'un budget prévisionnel.
- Exposer les banderoles des partenaires du comité afin qu'elles apparaissent sur les photos prises lors du stage.
- Après le stage, transmettre au comité un compte-rendu précisant le nombre effectif de stagiaires isérois, la durée du stage, des photos et, dans la mesure du possible, un article de presse. Joindre un bilan financier.

- Le montant de l'aide financière est fixé à :

Avec hébergement :

- 20 € / jour et par stagiaire **adulte** licencié Handisport en Isère,
- 40 € / jour et par stagiaire **mineur** licencié Handisport en Isère,

Sans hébergement :

- 10 € / jour et par stagiaire **adulte** licencié Handisport en Isère,
- 20 € / jour et par stagiaire **mineur** licencié Handisport en Isère.

3.3. Partenariat avec les sportifs de haut niveau

Dans le cadre de ses interventions, le CDHI peut solliciter les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle.

Une contrepartie financière forfaitaire de 300 Euros par intervention est versée au club de rattachement du sportif³. Le club adresse une facture au CDHI.

² Seuls les guides et assistants dont la présence est reconnue par le règlement sportif de la discipline sont pris en compte (Exemples : guides de sportifs déficients visuels en ski nordique / biathlon, assistants Boccia).

³ *Club de rattachement du sportif* : association Handisport à laquelle le sportif adhère et auprès de laquelle il prend sa Licence Handisport compétition.



COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
Isère

7 rue de l'Industrie
38320 Eybens
T +33 (0) 4 38 02 00 41
F +33 (0) 4 38 02 00 41
cd38@handisport.org
<http://isere-handisport.org>

Affilié à la
Fédération Française Handisport
reconnue d'utilité publique
J.O. du 25 Juin 1983

4. ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS

Afin d'encourager les jeunes à s'investir dans leur discipline sportive pour atteindre le plus haut niveau de performance, le comité a créé un dispositif qui comprend un volet d'accompagnement humain et éventuellement une aide financière.

Critères :

- Être âgé de moins de 20 ans
- Être titulaire d'une licence Handisport compétition dans un club isérois
- Participer régulièrement à des compétitions
- Être dans une dynamique soutenue de progression, avec un entraînement pluri-hebdomadaire

Procédure : Adresser au CDHI la fiche de renseignement jointe, avec un engagement du Président sur la viabilité du projet, ainsi qu'un avis technique motivé de l'entraîneur.

Le dossier sera étudié par le bureau du comité, avec le cas échéant organisation d'une rencontre avec le jeune et ses encadrants.

La demande sera ensuite soumise pour décision au Comité directeur.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter les salariés du Comité.

PARTENAIRES OFFICIELS



Comme vous !

Pour le CDHI,

Le Président
François Magnin